

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2885**

commune (s) : Montanay

objet : Cession à la SARL Ytem Aménagement de parcelles de terrain situées 290, route de Neuville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2885**

commune (s) : Montanay

objet : **Cession à la SARL Ytem Aménagement de parcelles de terrain situées 290, route de Neuville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par actes en date des 5 octobre 1983 et 26 septembre 1995, 2 parcelles de terrain en vue de l'ouverture d'un tronçon de la voie nouvelle n° 2.

Le projet étant abandonné, la Communauté urbaine céderait ce bien à la SARL Ytem Aménagement dans le cadre d'une opération de remembrement, dont le programme consiste en la réalisation d'une construction à usage d'habitation, comprenant 1 ou 2 logements.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 85 et 87 de la section AA, respectivement de 78 et 848 mètres carrés, et situées 290, route de Neuville à Montanay.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait à ladite société, ce bien ci-dessus désigné, au prix de 380 € par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), pour une SHON de 166 mètres carrés, soit un montant de 63 080 €. Etant précisé que ce prix pourra être éventuellement modifié dans l'hypothèse où la SHON accordée dans le cadre du permis de construire serait différente.

En outre, Ytem Aménagement s'est engagé à :

- obtenir un permis de construire purgé de tout recours,
- céder une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AA, d'environ 50 mètres carrés, à madame et monsieur Faurite, compte tenu de la rectification cadastrale à intervenir liée au regroupement des parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Ytem Aménagement, de parcelles de terrain situées 290, route de Neuville à Montanay, au prix de 380 € par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), pour une SHON de 166 mètres carrés, soit un montant de 63 080 €, étant précisé que ce prix pourra être éventuellement modifié dans l'hypothèse où la SHON accordée dans le cadre d'un permis de construire serait différente.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Voirie aménagement entretien, individualisée sur l'opération n° 1 630.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 63 080 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 11 034,63 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.